

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**MISE EN DEMEURE N°01
AVANT RESILIATION**

Vu la mise en demeure n°01 du 31/03/2024 ;

Vu le retard considérable enregistré par **SARL SODEREA BAT** dans la réalisation du projet.

La **SARL SODEREA BAT**, titulaire du marché **N°06/2023** du **27/07/2023**, portant sur la réalisation d'une salle de briefing pour 50 personnes à la base aérienne de Boussaâda/1°RM est mise en demeure pour la première fois pour prendre toutes les mesures nécessaires à :

- ✓ Approvisionner d'une façon régulière et continue le projet en matériaux de construction ;
- ✓ Renforcer le projet en personnels qualifié avec encadrement de qualité et le matériel nécessaire ;
- ✓ Doubler d'effort pour résorber le retard déjà accusé, en vue de livrer le projet dans les délais contractuels.

L'entreprise est tenue de répondre aux injonctions de la présente mise en demeure, dans un délai de 08 jours à compter de la date de publication du présent avis dans les journaux et bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Faute de quoi, le maitre de l'ouvrage sera dans l'obligation d'appliquer les mesures coercitives réglementaires à son rencontre, notamment la résiliation du contrat.